VILLE DE BALMA

PECV/GRUE/2023/018

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le 12/05/23
ID : 031-213100449-20230510-PECVGRUE2023018-AI

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la mise en service d'un appareil de levage mû mécaniquement type grue à tour

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal qui réglemente la mise en place et la mise en service des appareils de levage mus mécaniquement, type grue à tour, en date du 27 septembre 2012.

Vu l'autorisation de mise en place, arrêté n° PECV/GRUE/2023/010.

Vu la demande de mise en service d'une grue en date du 25/04/2023 pour une grue à tour.

Vu l'avis favorable du bureau de contrôle DEKRA en date du 20/04/2023, rapport n° E22496502301 R 001.

ARRETE

Article 1 : coordonnées du pétitionnaire

Le présent arrêté est accordé à AGA BATIMENT, 53 allée de Carpentras, 31770 COLOMIERS.

Nom des personnes à contacter en cas d'urgence (24H/24) : GENEL Aytekin – 06.62.18.94.40.

Article 2 : lieu du chantier

Adresse : 47 route de Mons, 31130 BALMA

Article 3 : permis de construire ou déclaration de travaux auquel il se rapporte

PC n° 03104421C0054 ou DT n°

Article 4 : date et durée du montage

Date de mise en service : 11/05/2023

Date de démontage : 10/12/2023

Article 5 : remise en état des lieux et récolement

Les lieux seront remis dans leur état initial à la fin des travaux.

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 031-213100449-20230510-PECVGRUE2023018-AI

Article 6 : responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme au dossier technique fourni par le bénéficiaire, celui-ci sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai fixé avec un représentant de la commune. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 7 : validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de sécurité sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de 12 mois à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : affichage

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, pendant toute la durée des travaux. Il sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la Mairie

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SOCIETE AGA BATIMENT
- Directrice Générale des Services de la commune de Balma
- Préfecture
- Gendarmerie
- Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balma, le 10 MAI 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVÈS

Délais et voies de recours . cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la decision peut egalement être formé. Cette demande prolonge le delai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.